

RÉSUMÉ DE L'EXAMEN DU PROJET D'EDC :

Projet Greenlight

Description du projet	Nouvelles installations de production d'électricité à cycle combiné de 932 MW alimentées au gaz naturel et infrastructures connexes dans le cœur industriel de l'Alberta, près de Fort Saskatchewan.
Promoteurs du projet	Pembina Pipeline Corporation; Morgan Stanley Infrastructure Partners; Kinetikor Asset Management
Pays	Canada
Catégorie du projet	A
Exportateurs canadiens	Greenlight Electricity Centre LP
Description des biens d'équipement et services	Installations de production d'électricité pour un grand centre de données (Mandat : Capacité d'exportation – Exportation indirecte)
Produit d'EDC	Financement structuré et financement de projets
Date de publication sur le site Web d'EDC (jj-mm-aaaa)	27-04-2026
Date de la signature (jj-mm-aa)	02-07-2026

Catégorie du projet

Le projet soutient la construction de nouvelles installations de production d'électricité à cycle combiné alimentées au gaz naturel (932 MW) comportant deux turbines à gaz et des infrastructures auxiliaires connexes.

Le projet alimentera un grand centre de données en électricité. Bien que l'électricité soit consommée au Canada, le projet appuie la prestation de services numériques aux marchés mondiaux, contribuant ainsi à renforcer la participation du pays à l'économie numérique.

Le site se trouve sur une terre privée dans le comté de Sturgeon, au sein du cœur industriel de l'Alberta, une zone industrielle désignée.

Le projet a été classé dans la catégorie A, conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC, ce qui reflète son ampleur et sa portée. Les définitions des catégories de projet se trouvent [ici](#).

Résumé de l'examen d'EDC

EDC a examiné le projet conformément à sa Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux Principes de l'Équateur. Les renseignements environnementaux et sociaux du projet ont été évalués en fonction des documents réglementaires disponibles, des études techniques et des dossiers de consultation auprès des parties prenantes et des Autochtones.

Un consultant indépendant en risques environnementaux et sociaux (CIRES), SLR Consulting ltée, a été mandaté par les prêteurs pour analyser le projet par rapport aux normes du pays d'accueil et à la Norme de performance 7 (NP7) de la Société financière internationale. L'examen d'EDC a tenu compte des conclusions du CIRES, de son propre contrôle préalable des documents du projet et de ses communications avec les promoteurs. Ces derniers se sont engagés à corriger les lacunes relevées par rapport aux normes applicables au moyen de mesures définies dans le temps, lesquelles seront établies dans un plan d'action environnemental et social (PAES).

EDC a conclu que, à la lumière des renseignements recueillis à ce jour et compte tenu de la mise en œuvre prévue du PAES, le projet répond aux exigences de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale et des Principes de l'Équateur applicables aux projets de catégorie A.

Résumé des principaux risques environnementaux et sociaux et facteurs d'atténuation

Le contrôle préalable d'EDC a permis de déterminer que les promoteurs du projet ont démontré une capacité adéquate à gérer leurs risques environnementaux et sociaux et ont traité les conséquences de manière appropriée. Le tableau ci-dessous résume les principaux risques du projet relevés ainsi que les mesures d'atténuation les plus pertinentes appliquées à chacun d'eux.

Principaux risques	Principaux facteurs d'atténuation
Émissions atmosphériques et incidences climatiques, y compris les émissions de GES et les effets cumulatifs sur la qualité de l'air	- Le projet sera alimenté par des turbines à gaz à cycle combiné hautement efficaces pour réduire l'intensité des émissions. - Des programmes de surveillance des émissions ainsi que de détection et de réparation des fuites seront mis en place. - Le projet comprend la participation à des initiatives indépendantes de surveillance des bassins atmosphériques de la région. - Les installations seront conçues pour accueillir d'éventuels dispositifs de captage et stockage du carbone. - Les mesures du PAES renforceront la surveillance et la gestion des émissions au fil du temps ainsi que la production de rapports connexes.
Préoccupations des parties prenantes et des Autochtones concernant les droits issus de traités, les effets environnementaux cumulatifs et le caractère adéquat de la mobilisation	Les Autochtones et les parties prenantes ont été mobilisés conformément aux exigences réglementaires dans le cadre du projet; le projet respecte également les Principes de l'Équateur et la Norme de performance 7 de la Société financière

	internationale, puisque les répercussions sur les droits des Autochtones sont limitées. • Un plan de mobilisation des parties prenantes officiel sera élaboré dans le cadre du PAES afin d'appuyer la mobilisation continue des communautés. • Des mécanismes de règlement des griefs seront mis en place pour garantir la continuité des communications avec les parties prenantes et la résolution des problèmes.
Perte des zones humides et répercussions sur le système hydrique	• Le projet comporte des mesures pour éviter et réduire autant que possible les répercussions sur les zones humides. • Les pertes permanentes seront compensées conformément à la politique sur les zones humides de l'Alberta. • Des systèmes de contrôle de l'érosion, de drainage et de gestion des eaux pluviales seront mis en œuvre. • L'utilisation et l'évacuation de l'eau seront conformes aux approbations réglementaires et aux exigences municipales.
Risque de transition à long terme associé à l'évolution des politiques climatiques, à la tarification du carbone et aux trajectoires vers la décarbonation	• Les promoteurs surveilleront l'évolution des exigences réglementaires et des politiques climatiques, et s'y adapteront. • Les installations sont conçues pour pouvoir instaurer des mesures de décarbonation à l'avenir, y compris le captage du carbone.

Documents examinés

Voici une liste indicative des principaux documents examinés, conformément à la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale actuelle.

- Alberta Utilities Commission. Demande à l'Alberta Utilities Commission (règle 007 de l'AUC) – Projet de centrale électrique Greenlight (août 2025)
- Alberta Utilities Commission. Avis d'audition – Projet de centrale électrique Greenlight (janvier 2026)
- E3 Consulting Services LLC. Rapport d'examen indépendant – Projet de centrale électrique Greenlight (mai 2026, version provisoire)
- Première Nation Crie Ermineskin (conseil de bande). Commentaires sur le résumé de la description initiale du projet – Projet de centrale électrique Greenlight (septembre 2025)
- Greenlight Electricity Centre GP Ltée. Plan de protection environnementale – Projet de centrale électrique Greenlight (août 2025)
- Greenlight Electricity Centre GP Ltée. Résumé de l'engagement total (août 2025)
- Greenlight Electricity Centre GP Ltée. Résumé du plan de mobilisation des participants (août 2025)
- Agence d'évaluation d'impact du Canada. Avis de décision avec motifs tôt dans le processus – Projet de centrale électrique Greenlight (octobre 2025)

- McCarthy Tétrault s.r.l. Financement du projet de centrale électrique Greenlight – Rapport du contrôle préalable (mai 2026)
- Association de la Première Nation 136 Papaschase. Commentaires sur le résumé de la description initiale du projet – Projet de centrale électrique Greenlight (septembre 2025)
- SLR Consulting (Canada) ltée. Évaluation des risques liés aux changements climatiques – Centrale électrique Greenlight (février 2026)
- SLR Consulting (Canada) ltée. Rapport du contrôle préalable des incidences environnementales et sociales – Centrale électrique Greenlight (mai 2026)

Normes environnementales et sociales applicables de la Société financière internationale utilisées par EDC (en plus des exigences du pays d'accueil)

- NP 7 : Peuples autochtones